

## ARRÊTÉ N°2024-20

**OBJET : Défilé de carnaval  
Vendredi 19 avril 2024**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,  
Vu la demande de l'école Alix de Bretagne, en date du 11 mars 2024,  
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du carnaval, un défilé est organisé par l'école Alix de Bretagne, le vendredi 19 avril 2024 à partir de 15h, dans diverses rues de la ville.

Article 2 : La mise sécurité et l'organisation du défilé, sont à la charge des organisateurs tout au long du trajet dont le plan est joint au présent arrêté.

Article 3 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

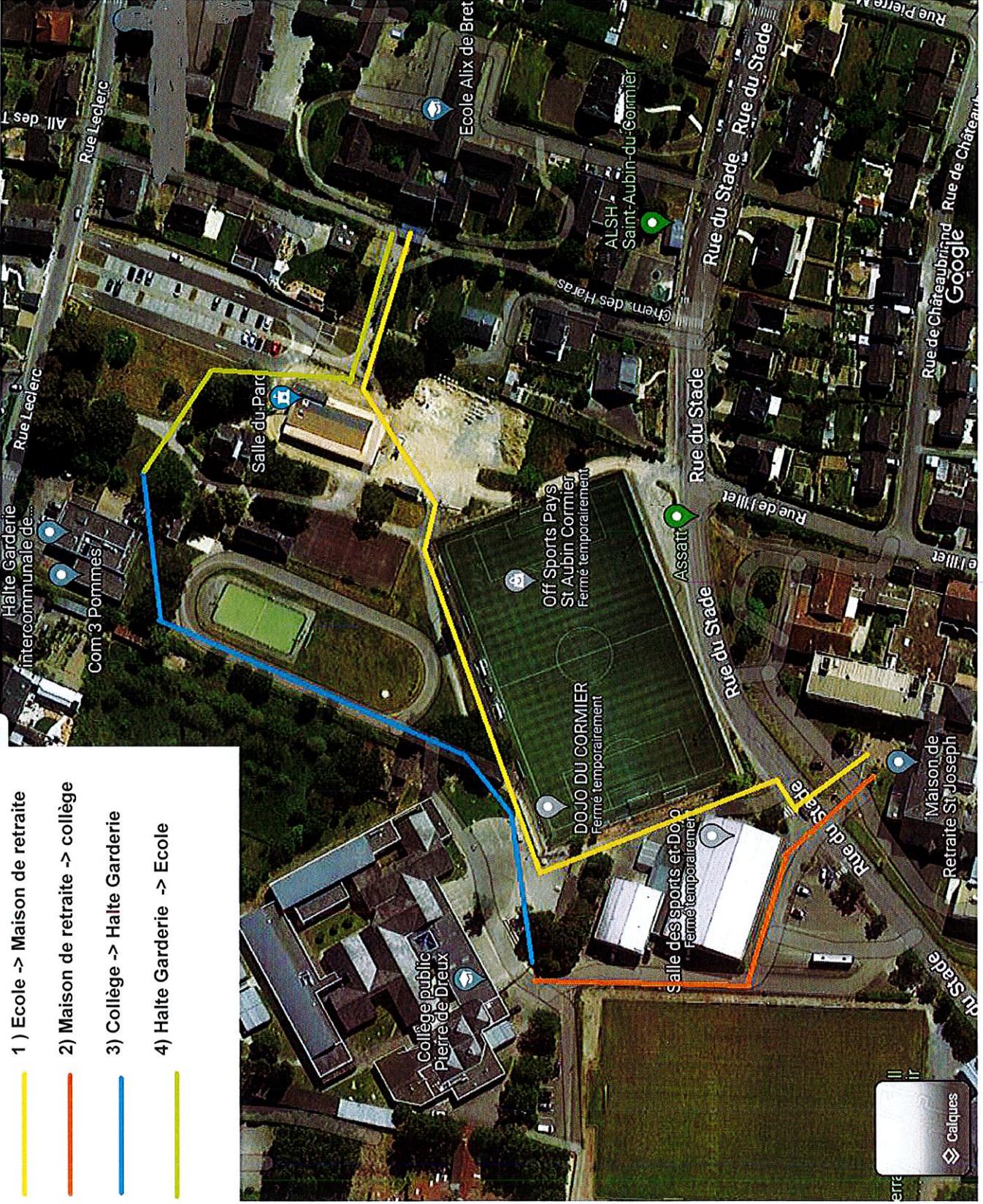
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 29 mars 2024

Le Maire  
Jérôme BÉGASSE

- 1) Ecole -> Maison de retraite
- 2) Maison de retraite -> collège
- 3) Collège -> Halte Garderie
- 4) Halte Garderie -> Ecole



TRAJET CARNAVAL ECOLE PUBLIQUE ALIX DE BRETAGNE – 19 avril 2024